

Maître de l'ouvrage :

MAIRIE DE VEUZAIN SUR LOIRE
06 rue Gustave Marc
41 150 VEUZAIN SUR LOIRE



PROJET :

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CABINET MEDICAL
9 Rue Suzanne Diard 41 150 VEUZAIN SUR LOIRE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES N° 01 DU 06 Juin 2024

Date d'ouverture des plis : 29 Avril 2024

Nombre d'offres électroniques : 30

Maître d'œuvre :

SARL CHAUVEAU
5 Avenue Jean Laigret - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 58 95 63 - accueil@chauveau-moe.fr
Christophe MERILLON - c.merillon@chauveau-moe.fr - tel 06 27 69 59 97

OBJET DU MARCHÉ
REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CABINET MEDICAL



LIEU D'EXECUTION
9 Rue Suzanne Diard 41 150 VEUZAIN SUR LOIRE

Date limite de réception des offres : Le 25 Avril 2024 à 23h59 par pli électronique
Mairie de VEUZAIN SUR LOIRE 6 rue Gustave Marc 41 150 VEUZAIN SUR LOIRE

PROCEDURE DE PASSATION :
Marché de travaux passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27, 34-1-1°-b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé d'une tranche unique.

JUGEMENT DES OFFRES :
Le jugement des offres sera réalisé selon l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.
Le maître d'ouvrage choisit l'offre la plus économiquement avantageuse, selon les critères suivants :

Critères		Pondération
Valeur technique	Notation du mémoire : 4 : excellent ; 3 : très bon mémoire ; 2 : bon mémoire ; 1 : passable, mémoire adapté mais insuffisant ; 0 : pas de mémoire produit pondération 40% avec note sur 40	40% note / 40 4 3 2 1 0
Prix	1- (valeur de l'offre examinée - valeur de l'offre la moins élevée) x 10 (valeur de l'offre la moins élevée) Pondération 60% avec note sur 60	60% note / 60
TOTAL		note sur 100 points

NEGOCIATION
Oui avec tous les candidats

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	18 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
7	FP ENVIRONNEMENT	24 888,94 €	24 888,94 €		10,00	10,00			100,00	1	1
23	DEMANTECH	49 730,00 €	49 730,00 €		10,00	0,02			40,12	2	2

CONCLUSIONS:

Critère n° 1

Entreprise DEMANTECH : L'entreprise a indiqué les moyens en matériel et humain mise en œuvre pour répondre aux attentes et a précisé les références des matériels utilisés (Aspirateurs pour les poussières...).

L'entreprise a détaillé le planning d'exécution des travaux et a développé la méthodologie de dépose des matériaux concernés par le projet.

L'entreprise a transmis une analyse des risques détaillée concernant les travaux de désamiantage et de déplombage.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Traçabilité, stockage, évacuation).

Entreprise FP ENVIRONNEMENT :

L'entreprise a décrit les moyens humains et matériels dédiés aux travaux.

L'entreprise a précisé la méthodologie d'intervention en indiquant sur plan la localisation des installations de chantier.

L'entreprise a précisé les mesures mise en œuvre au sein de la société pour améliorer les économies d'énergie, le recyclage des matériaux.

Critère n° 2

Entreprise DEMANTECH : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a maintenu son offre de base.

Entreprise FP ENVIRONNEMENT :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a maintenu son offre de base.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise FP ENVIRONNEMENT pour un montant de 24 888,94 euros HT.

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT VRD

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AVANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n° 1	Coef. Pond. Critère n° 2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	48 550,00 €				Note /10	Note / 10	4	6	total /100		
5	DUBOIS	96 717,97 €	96 622,96 €		6,56	8,16			75,19	2	1
16	SERVA TP	79 900,00 €	81 590,00 €		3,13	10,00			72,50	1	2

CONCLUSIONS:

Ecart estimation/offre des entreprises = L'estimatif de base ne prenait pas en compte une finition en stabilisé renforcé mais uniquement une plateforme calcaire compactée. Le cahier des charges prévoit une finition du grand parking en stabilisé renforcé.

Critère n° 1

Entreprise SERVA TP :

- L'entreprise a transmis uniquement la provenance du sable stabilisé et les détails de sa mise en œuvre mais n'a pas transmis de fiche technique des produits mis en œuvre (Note sous-critère n° 1 = 1).
- L'entreprise a transmis un planning détaillé conforme au CCTP et a décrit l'organisation du chantier (Note sous-critère n° 2 = 4).
- L'entreprise n'a pas précisé les mesures de sécurité appliquées sur le chantier (Note sous-critère n° 3 = 0).
- L'entreprise n'a pas précisé les mesures concernant la Gestion et l'Élimination des Déchets de chantier (Note sous-critère n° 4 = 0).

Entreprise DUBOIS :

- L'entreprise a transmis les fiches techniques du calcaire, du bidim, du PVC, des regards, des fourreaux, des supports de mâts, des bordures.
- L'entreprise a décrit précisément les modes opératoires pour chaque travaux du projet mais n'a pas transmis la durée prévisionnelle des phases
- L'entreprise n'a pas décrit les mesures de sécurité pour les travaux.
- L'entreprise élabore en phase de préparation un Plan de Respect de l'Environnement qui contribue à diminuer les nuisances des activités et les effets des rejets.

Critère n° 2

Justification de la différence de prix entre les 2 entreprises :

- Le coût unitaire des tranchées pour les réseaux est de 28 euros/m² pour SERVA TP et de 51,28 euros pour DUBOIS.
- Le coût unitaire du fond de forme calcaire de 45cm est de 22 euros/m² pour SERVA TP et de 33 euros/m² pour DUBOIS.
- Le coût unitaire des bordures en bois classe4 est de 32 euros/m² pour SERVA TP et de 62,54 euros/m² pour DUBOIS.

Entreprise SERVA TP : Augmentation du prix de base en réajustant les mètres des tranchées pour l'éclairage du grand parking et les mètres des bordures en bois.

Entreprise DUBOIS : Légère diminution de l'offre de base par suppression d'un regard EU et augmentation de l'épaisseur de décapage terre végétale.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise DUBOIS pour un montant de 96 622,96 euros HT.

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT DEMOLITION - MACONNERIE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AVANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	202 684,00 €				Note /10	Note / 10	4	6	total /100		
25	BSC	206 183,50 €	197 204,33 €		8,44	8,57			85,16	2	2
18	LASNIER	210 000,00 €	207 000,00 €		5,31	8,00			69,26	3	3
11	BRIAULT	155 296,84 €	172 516,64 €		9,38	10,00			97,50	1	1

CONCLUSIONS:

Critère n° 1

Entreprise BSC :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux a transmis les fiches techniques des matériaux (Enduit, graviers, chaux...).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux ainsi qu'un planning des différentes phases (Phase existant = 6s; Phase extension = 4 mois).

L'entreprise a transmis une description des tâches et les mesures de sécurité selon les risques prévisibles.

L'entreprise a précisé la gestion des nuisances sonores et pris en compte les nuisances dues aux transports.

Entreprise BRIAULT :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux a transmis les fiches techniques des matériaux (Enduit, dalle, chaux, plancher, ciment, regards).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux ainsi qu'un planning des différentes phases (Phase existant = 4s; Phase extension = 4 mois).

L'entreprise a précisé les mesures de sécurité selon les risques du chantier.

L'entreprise a décrit l'organisation de la collecte, du tri, du suivi des déchets, la gestion des nuisances pour les riverains et les intervenants du chantier.

L'entreprise a mis en place au sein de la société une charte chantier respectueux de l'environnement.

Entreprise LASNIER :

L'entreprise a indiqué de manière sommaire la provenance des matériaux et n'a pas transmis les fiches techniques des matériaux.

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux ainsi qu'un planning des différentes phases (Phase existant = 6s; Phase extension = 5 mois).

L'entreprise a décrit de manière très succincte les mesures de sécurité des salariés du chantier.

L'entreprise a précisé succinctement l'organisation de la gestion des déchets.

Critère n° 2

Entreprise BSC :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Diminution du prix de l'offre suite au recadrage technique (Prise en compte de la démolition des rampants de l'existant) et baisse de l'ensemble des prix unitaires.

Entreprise BRIAULT :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Augmentation du prix de l'offre suite au recadrage technique (Délai pour installation de chantier de 18 mois, augmentation du cubage des démolitions, augmentation du poste reprise des feuillures/plumets/seuils).

Entreprise LASNIER :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Diminution du prix de l'offre suite au recadrage technique (Diminution du cubage des terrassements généraux, Augmentation du délai pour les cantonnements à 18 mois, diminution du poste fond de forme, diminution des mètres du poste maçonnerie en élévation et du poste enduit extérieur, prise en compte du chiffrage de la démolition des rampants) et baisse des prix unitaires sur l'ensemble de l'offre.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise BRIAULT pour un montant de 172 516,64 euros HT .

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT CHARPENTE - COUVERTURE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation	
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note /10	Note /10			total /100
ESTIMATION	51 750,00 €				Note /10	Note /10	4	6					

*Couverture collective
- Sankey
- Sankey*

CONCLUSIONS:

Aucune offre

Le MOE propose à la commission de rendre ce lot INFRUCTUEUX

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ETANCHEITE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
15	DSOM	5 690,83 €	56 6 590,83 €		Note /10	Note / 10	4	6	total /100	1	1
					8,75	10,00			95,00		
<u>ESTIMATION</u>											

CONCLUSIONS:

Critère n° 1

Entreprise DSOM : L'entreprise a donné des indications concernant la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques des matériaux.

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux mais n'a pas transmis un planning des différentes phases.

L'entreprise a transmis une analyse des risques.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Critère n° 2

Entreprise DSOM : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Maintien du prix de base

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise DSOM pour un montant de 5 690,83 euros HT.

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIES

BASE

PLIN°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation	Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée
ESTIMATION	60 900,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
6	GAUTHIER	58 830,51 €	62 000,00 €		7,19	10,00			88,75	1	2
27	NADELI	62 060,00 €	66 381,00 €		6,88	9,29			83,26	3	5
13	GSA5	70 355,00 €	64 745,00 €		7,81	9,56			88,59	2	3
24	PERKS	73 000,00 €	67 000,00 €		8,75	9,19			90,16	4	1
10	APSM	67 655,34 €	67 248,84 €		7,81	9,15			86,17	5	4

CONCLUSIONS:

Demande du cahier des charges pour la performance thermique des menuiseries extérieures - Uw inférieur ou égal à 1,3.

Critère n° 1

Entreprise APSM :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gammes produites sans préciser celle prévue au projet.

L'entreprise a communiqué le nom du fournisseur = INSTALLUX.

L'entreprise a transmis la méthodologie des travaux en donnant la durée des travaux (4s) mais sans préciser la durée des travaux pour la phase existante et la phase extension.

L'entreprise a précisé les mesures de sécurité pour ses salariés.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise PERKS :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux, a listé les fournisseurs et a transmis les fiches techniques (Menuiseries aluminium, Volets roulants, vitrage, brise-soleil).

L'entreprise a transmis la méthodologie et l'organisation des travaux.

L'entreprise a transmis la durée de ses travaux sans préciser les délais de la phase existante et de la phase extension.

L'entreprise mets à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection.

Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Entreprise GAUTHIER :

L'entreprise a transmis le catalogue du fournisseur BOUVET et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, du brise-soleil et des volets roulants.
L'entreprise a décrit les différentes phases de travaux sans préciser les durées des travaux.
L'entreprise a transmis une description détaillée des mesures de sécurité selon les risques liés aux travaux.
Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise MADELLI :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, des vitrages, des volets roulants, du brise-soleil, des garde-corps (Note sous-critère n°1 = 4).

Dans le mémoire technique et le devis, l'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures (Dans sa réponse au questionnement, l'entreprise a confirmé le respect du Uw inférieur ou égal à 1,3).

L'entreprise a précisé les délais de réalisation de la phase existante (2s) et de la phase extension (2s) - Note du sous-critère n°2 = 4.

L'entreprise a détaillé l'organisation des travaux pour le projet.

L'entreprise n'a pas donné d'information sur les mesures de sécurité pour ses salariés (Note du sous-critère n°3 = 0).

Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise (Note du sous-critère n°4 = 3).

Entreprise GSAS :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gammes produites sans préciser celle prévue au projet (Note sous-critère n°1 = 3).

L'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures (Dans sa réponse au questionnement, l'entreprise a confirmé le respect du Uw inférieur ou égal à 1,3 sauf pour les 2 portes de l'extension).

L'entreprise a transmis les moyens mis à disposition et l'organisation des travaux sans préciser les durées des différentes phases (Note sous-critère n°2 = 2).

L'entreprise mets à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection (Note sous-critère n°3 = 4).

Une charte Chantier propre a été mis en place par l'entreprise et a décrit de manière succincte les mesures de protection pour l'environnement (Note sous-critère n°4 = 3,5).

Critère n° 2

Entreprise APSM : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a baissé son offre en retirant le poste "Organigramme".

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 hormis sur les 2 portes de l'extension (Uw=1,8).

Entreprise PERKS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a baissé l'ensemble des prix unitaires de son offre.

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 sur l'ensemble des menuiseries extérieures.

Entreprise GAUTHIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise n'est pas conforme à la demande d'une performance thermique des menuiseries extérieures inférieures ou égales à 1,3.

Entreprise MADELLI : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Augmentation de l'offre de base en ajoutant le chiffrage des coffres linteaux pour volets roulants.

L'entreprise confirme respecter le Uw inférieur ou égal à 1,3.

Entreprise GSAS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a supprimé le poste "organigramme" (Poste prévu au lot Menuiseries intérieures) ce qui conduit à la baisse de l'offre de base.

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 hormis sur les 2 portes de l'extension.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise PERKS pour un montant de 67 000,00 euros HT.



Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIES

PSE1 : Menuiseries extérieures de l'existant

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES									
					Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation	Critère n°1 Valeur technique de l'offre	Critère n°2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	total /100		
ESTIMATION														
6	GAUTHIER	47 263,50 €	53 859,50 €		Note /10	Note /10	4	6					1	3
27	NADELI	48 985,00 €	48 985,00 €		7,19	8,96							82,50	
13	GSA5	87 279,00 €	87 279,00 €		6,88	9,96							87,25	2
24	PERKS	59 000,00 €	59 000,00 €		7,81	2,11							43,90	5
10	APSM	48 781,00 €	48 781,00 €		8,75	7,91							82,43	4
					7,81	10,00							91,25	2

CONCLUSIONS:

Critère n° 1

Entreprise APSM :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gammes produites sans préciser celle prévue au projet.

L'entreprise a communiqué le nom du fournisseur = INSTALLUX.

L'entreprise a transmis la méthodologie des travaux en donnant la durée des travaux (4s) mais sans préciser la durée des travaux pour la phase existante et la phase extension.

L'entreprise a précisé les mesures de sécurité pour ses salariés.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise PERKS :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux, a listé les fournisseurs et a transmis les fiches techniques (Menuiseries aluminium, Volets roulants, vitrage, brise-soleil).

L'entreprise a transmis la méthodologie et l'organisation des travaux.

L'entreprise a transmis la durée de ses travaux sans préciser les délais de la phase existante et de la phase extension.

L'entreprise mets à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection.

Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Entreprise GAUTHIER :

L'entreprise a transmis le catalogue du fournisseur BOUVET et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, du brise-soleil et des volets roulants.
L'entreprise a décrit les différentes phase de travaux sans préciser les durées des travaux.
L'entreprise a transmis une description détaillée des mesures de sécurité selon les risques liés aux travaux.
Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise MADELLI :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, des vitrages, des volets roulants, du brise-soleil, des garde-corps.
L'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures.
L'entreprise a précisé les délais de réalisation de la phase existante (2s) et de la phase extension (2s).
L'entreprise a détaillé l'organisation des travaux pour le projet.
L'entreprise n'a pas donné d'information sur les mesures de sécurité pour ses salariés.
Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Entreprise GSAS :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gamme produite sans préciser celle prévue au projet.
L'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures.
L'entreprise a transmis les moyens mis à disposition et l'organisation des travaux sans préciser les durées des différentes phases.
L'entreprise mets à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection.
Une charte Chantier propre a été mis en place par l'entreprise et a décrit de manière succincte les mesures de protection pour l'environnement.

Critère n° 2

Entreprise APSM : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a maintenu son offre.
L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3.

Entreprise PERKS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a maintenu son offre.
L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 sur l'ensemble des menuiseries extérieures.

Entreprise GAUTHIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a augmenté son offre pour avoir un vitrage en 44,2 mais n'est pas conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3.

Entreprise MADELLI : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a maintenu son offre.
L'entreprise confirme respecter le Uw inférieur ou égal à 1,3.

Entreprise GSAS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a maintenu son offre
L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise APSM pour un montant de 48 781,00 euros HT .

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIES

BASE + PSEI

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement après l'ouverture des plis	Classement après optimisation
					Note /10	Note /10	4	6	total /100		
6	GAUTHIER	106 094,01 €	115 859,50 €		7,19	9,96			88,49	1	3
27	MADELI	111 045,00 €	115 366,00 €		6,88	10,00			87,50	2	4
13	GSA5	157 634,00 €	152 024,00 €		7,81	6,82			72,18	5	5
24	PERKS	132 000,00 €	126 000,00 €		8,75	9,08			89,47	4	2
10	APSM	116 436,34 €	116 029,84 €		7,81	9,94			90,90	3	1

ESTIMATION

CONCLUSIONS:

Demande du cahier des charges pour la performance thermique des menuiseries extérieures - Uw inférieur ou égal à 1.3.

Critère n° 1

Entreprise APSM :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gammes produites sans préciser celle prévue au projet.

L'entreprise a communiqué le nom du fournisseur = INSTALLLUX.

L'entreprise a transmis la méthodologie des travaux en donnant la durée des travaux (4s) mais sans préciser la durée des travaux pour la phase existante et la phase extension.

L'entreprise a précisé les mesures de sécurité pour ses salariés.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise PERKS :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux, a listé les fournisseurs et a transmis les fiches techniques (Menuiseries aluminium, Volets roulants, vitrage, brise-soleil).

L'entreprise a transmis la méthodologie et l'organisation des travaux.

L'entreprise a transmis la durée de ses travaux sans préciser les délais de la phase existante et de la phase extension.

L'entreprise mets à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection.

Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Entreprise GAUTHIER :

L'entreprise a transmis le catalogue du fournisseur BOUVET et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, du brise-soleil et des volets roulants.

L'entreprise a décrit les différentes phases de travaux sans préciser les durées des travaux.

L'entreprise a transmis une description détaillée des mesures de sécurité selon les risques liés aux travaux.
Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise NADELI :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques des menuiseries extérieures, des vitrages, des volets roulants, du brise-soleil, des garde-corps.
L'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures.
L'entreprise a précisé les délais de réalisation de la phase existante (2s) et de la phase extension (2s).
L'entreprise a détaillé l'organisation des travaux pour le projet.
L'entreprise n'a pas donné d'information sur les mesures de sécurité pour ses salariés.
Une gestion des déchets et des nuisances du chantier sera réalisée par l'entreprise.

Entreprise GSAS :

L'entreprise a transmis l'ensemble du catalogue du fournisseur avec l'indication des différents gammes produites sans préciser celle prévue au projet.
L'entreprise n'a pas donné d'indication sur les performances Uw des menuiseries extérieures.
L'entreprise a transmis les moyens mis à disposition et l'organisation des travaux sans préciser les durées des différentes phases.
L'entreprise met à disposition de ses salariés les moyens individuels de protection.
Une charte Chantier propre a été mise en place par l'entreprise et a décrit de manière succincte les mesures de protection pour l'environnement.

Critère n° 2

Entreprise APSM : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a baissé son offre en retirant le poste "Organigramme".

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 hormis sur les 2 portes de l'extension (Uw=1,8).

Entreprise PERKS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a baissé l'ensemble des prix unitaires de son offre.

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 sur l'ensemble des menuiseries extérieures.

Entreprise GAUTHIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise n'est pas conforme à la demande d'une performance thermique des menuiseries extérieures inférieures ou égales à 1,3.

Entreprise NADELI : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Augmentation de l'offre de base en ajoutant chiffrage des coffres linteaux pour volets roulants.

L'entreprise confirme respecter le Uw inférieur ou égal à 1,3.

Entreprise GSAS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a supprimé le poste "organigramme" (Poste prévu au lot Menuiseries Intérieures) ce qui conduit à la baisse de l'offre de base.

L'entreprise est conforme à la demande du Uw inférieur ou égal à 1,3 hormis sur les 2 portes de l'extension.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise APSM pour un montant de 1.16 029,34 euros HT .

Entreprise GAUTHIER :

L'entreprise a transmis la provenance des matériaux et a communiqué les fiches techniques (Bloc-porte, trappe, placard, escalier escamotable).
L'entreprise a détaillé les méthodologies pour la mise en œuvre des blocs-portes, des placard, des agencements) sans préciser la durée de ces phases.
L'entreprise a détaillé les différents risques liés à ses travaux et a décrit les mesures de protection prévues.
Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise BMCC :

L'entreprise a précisé la provenance des matériaux et a communiqué les fiches techniques (Escalier escamotable, placard, bloc-porte).
L'entreprise a transmis les délais de réalisation par tâche (9s) et les mesures organisationnelles.
L'entreprise a décrit les mesures de sécurité sur le chantier et notamment les protections individuelles.
Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Critère n° 2

Entreprise CROSNIER ET FILS : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
Diminution du coût unitaire du meuble accueil ce qui conduit à diminuer l'offre.

Entreprise LES ENF. DE J. CROSNIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a augmenté son offre de base en rajoutant le chiffrage de 2 placards.

Entreprise VILLVAUDET : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a maintenu son offre de base.

Entreprise GAUTHIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise a diminué son offre de base en baissant les mètres des plinthes et en baissant le coût unitaire du meuble accueil.

Entreprise BMCC : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.
L'entreprise n'a pas répondu au questionnement du 24/05/2024 à 17h48.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 39 700,00 euros HT .

P

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT PLATRERIE - ISOLATION

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n°1 Valeur technique de l'offre	Critère n°2 prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après l'optimisation
ESTIMATION	161 570,00 €				Note /10	Note / 10	4	6	total /100		
9	LOISON	89 860,11 €	105 136,93 €		8,75	10,00			95,00	1	1
22	CHASSIER	101 824,68 €	118 468,48 €		8,13	8,73			84,89	2	2
3	PBC	103 212,94 €			8,13				32,50	3	3
30	UZUNTEPE	171 188,86 €	191 967,17 €		0,63	1,74			12,95	4	4

CONCLUSIONS:

Ecart entre estimation/offre des entreprises = L'estimatif intègre le poste ITE pour un montant de 52 500,00 euros HT.

Critère n° 1

Entreprise CHASSIER :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis l'ensemble des fiches techniques (isolants, plaques de plâtre, faux-plafond).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux mais n'a pas communiqué de planning par tâche.

L'entreprise sensibilise ses salariés aux règles de sécurité et organise une présentation du PPSPS aux salariés du chantier.

L'entreprise a transmis une description succincte du traitement des déchets.

Le certificat RGE de l'entreprise CHASSIER est valable jusqu'au 26/05/2025.

Entreprise LOISON :

L'entreprise a clairement énuméré les fournitures prévues pour les travaux ainsi que la liste des fournisseurs. L'ensemble des fiches techniques des matériaux utilisés ont été transmis.

L'entreprise a détaillé les différentes phases du chantier et a indiqué les délais d'exécution de chaque phase.

L'entreprise a intégré le respect des mesures de sécurité individuelles.

L'entreprise procède à l'évacuation journalier des déchets vers une benne à tri sélectif et le mémoire technique aborde la question de la gestion des déchets de manière succincte

L'attestation RGE de l'entreprise LOISON fournie au dossier prend fin le 03/06/2024.

Entreprise PBC :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux, la référence des fournisseurs et a transmis l'ensemble des fiches techniques.

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux et transmis un délai de réalisation pour la phase existante et pour l'extension (15s).

L'entreprise a décrit les risques et les mesures de sécurité préventives pour chaque tâche.

Une gestion des déchets du chantier et une action pour la protection de l'environnement sera réalisée par l'entreprise (Traçabilité, recyclage...).

Entreprise UZUNTEPE :
L'entreprise n'a pas transmis de mémoire technique.

Critère n° 2

Entreprise CHASSIER : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a chiffré la fourniture et pose d'une membrane tramée.

L'entreprise a augmenté son offre en rajoutant l'isolation des rampants mais n'a pas chiffré l'isolation du plancher bas de l'existant.

Entreprise LOISON : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

Augmentation de l'offre avec pris een compte de l'isolation des rampants, du plancher bas de l'existant et de la membrane tramée dans les combles de l'extension.

Entreprise PBC : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise n'a pas répondu aux questions envoyées le 24/05/2024 à 17h53 par E-LRAR

Entreprise UZUNTEPE : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a augmenté son offre en rajoutant la fourniture et pose d'une membrane tramée dans l'extension.

L'entreprise a augmenté le mètre du poste doublage dans l'extension (De 257m² à 294m²).

L'entreprise a chiffré l'isolation des rampants dans l'extension et l'isolation du plancher bas de l'existant.

Pour information, le prix unitaire du doublage 120 en laine de verre GR32 est de 77 euros le m².

Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise LOISON pour un montant de 105 136,93 euros HT



MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT SOLS SOUPLES

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	18 200,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
28	RAFFAUD	32 461,25 €	32 461,25 €		9,38	10,00			97,50	1	1
30	UZUNTEPE	402 498,45 €	160 677,19 €		0,63	4,95			32,20	2	2

CONCLUSIONS:

Ecart estimation/offre des entreprises : Modification du cahier des charges entre l'estimatif des travaux (Revêtement PVC uniquement au 1er étage de l'existant) et le dossier de consultation (Revêtement PVC sur les 2 niveaux de l'extension et de l'existant).

Critère n° 1

Entreprise RAFFAUD :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques du ragréage, du primaire ragréage.

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux et à communiqué les délais pour la phase existant (5)) et la phase extension (6)).

L'entreprise a décrit les mesures de sécurités pour les salariés.

Une gestion des déchets et le respect de l'environnement sera mis en oeuvre par l'entreprise.

Entreprise UZUNTEPE :

L'entreprise n'a pas transmis de mémoire technique

Les seuls documents de l'offre transmis par l'entreprise sont le DC2, la déclaration sur l'honneur et les devis.

Critère n° 2 :

Entreprise RAFFAUD :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme au cahier des charges.

L'entreprise a maintenu son offre.

Entreprise UZUNTEPE :

L'entreprise a diminué le prix unitaire de pose (De 67,9 euros HT à 22 euros HT), a diminué le prix unitaire de fourniture (De 233,70 euros HT à 90 euros HT) mais a maintenu le mètre du revêtement PVC à 429m² pour l'existant (429 m²) et a augmenté le mètre du revêtement PVC de l'extension (De 242 m² à 328 m²).

Pour information, le mètre réel du revêtement PVC de l'existant est de 322 m² et pour l'extension de 243 m².

Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise RAFFAUD pour un montant de 32.461,25 euros HT

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT CARRELAGES/FAIENCES

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n°1 Valeur technique de l'offre	Critère n°2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	45 560,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
28	RAFFAUD STANY	4 933,50 €	4 933,50 €		10,00	10,00			100,00	1	1
26	CARRELAGE	7 661,17 €	5 866,97 €		5,00	8,11			68,65	2	2
30	UZUNTEPE	41 085,59 €	33 166,55 €		0,63	4,72			30,84	3	3

CONCLUSIONS:

Ecart estimation/offre des entreprises : Modification du cahier des charges entre l'estimatif des travaux (Prise en compte de carrelage sur les 2 niveaux de l'extension et au RDC de l'existant) et le dossier de consultation (Carrelage uniquement dans les sanitaires de l'extension et de l'existant + faïence).

Critère n°1 :

Entreprise RAFFAUD :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques du ragréage, du carrelage, de l'étanchéité, de la faïence.

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux et a communiqué les délais pour la phase existant (2) et la phase extension (5j).

L'entreprise a décrit les mesures de sécurités pour les salariés.

Une gestion des déchets et le respect de l'environnement sera mis en œuvre par l'entreprise.

Entreprise UZUNTEPE :

L'entreprise n'a pas transmis de mémoire technique

Les seuls documents de l'offre transmis par l'entreprise sont le DC2, la déclaration sur l'honneur et les devis.

Entreprise STANY :

L'entreprise a indiqué la provenance des matériaux et a transmis les fiches techniques du ragréage, du mortier colle, du primaire, des joints mais rien sur le carrelage et la faïence.

L'entreprise a décrit la méthodologie et l'organisation des travaux mais n'a pas indiqué le planning des tâches par phase.

L'entreprise a énuméré les moyens de protections individuelles prévus lors des travaux de carrelage.

L'entreprise n'a pas abordé les mesures prises à la protection de l'environnement.

Critère n°2 :

Entreprise RAFFAUD :

Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle conforme et cohérente.

L'entreprise a maintenu son offre.

Entreprise UZUNTEPE :

L'entreprise a diminué son offre en rectifiant le mètre du ragréage (De 132m² à 6,6m² pour l'extension) mais à maintenu une surface erronée de faïence à 116,25m² (Métré réel = 32m²).

Entreprise STANY :

L'entreprise a diminué son offre en baissant le coût unitaire de la fourniture de carrelage et de faïence.

Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise RAFFAUD pour un montant de 4 933,50 euros HT

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT PEINTURES

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	42 950,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
17	SPB	53 978,98 €	51 054,62 €		8,75	8,08			83,48	3	2
21	PEINTURE DU CENTRE	48 611,50 €			8,75				35,00	2	3
19	ACTIF	46 073,78 €	42 830,13 €		9,06	10,00			96,25	1	1

CONCLUSIONS:

Critère n° 1

Entreprise ACTIF :

L'entreprise a transmis la référence des fournisseurs et les fiches techniques des produits utilisés (Toile de verre, peinture, primaire d'accrochage, revêtement mural acoustique).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux et transmis un planning des tâches pour la phase existant (7s) et pour la phase extension (4s).

L'entreprise donne les mesures de protection liées aux travaux de peinture.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise PEINTURE DU CENTRE :

L'entreprise a transmis les fiches techniques des produits utilisés hormis le revêtement mural acoustique.

L'entreprise a décrit la méthodologie et le mode opératoire des travaux sans transmettre de planning des tâches.

L'entreprise a énuméré les équipements de protection individuelle mis à disposition aux salariés.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise SPB :

L'entreprise a transmis la référence des fournisseurs et les fiches techniques des produits utilisés (Peinture, toile de verre, revêtement mural acoustique).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux et transmis un planning des tâches pour la phase existant (16s) et pour la phase extension (8s) - Le planning contractuel fait état d'un délai

de 8s pour la phase existant et de 8s pour la phase extension.

L'entreprise donne les mesures de protection liées aux travaux de peinture.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

2

Critère n° 2

Entreprise ACTIF : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a diminué son offre en rectifiant une erreur de frappe pour une quantité (Peinture des boiseries des huisseries).

Entreprise PEINTURE DU CENTRE : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise n'a pas répondu au questionnement du 24/05/2024 à 18h00.

Entreprise SPB : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a diminué son offre en baissant le prix unitaire du revêtement mural acoustique.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise ACTIF pour un montant de 42 830,13 euros HT.**



MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ELECTRICITE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	145 000.00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	112 505,95 €	106 739,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	8,80	27,50	52,79	80,29	2	2
1	EVC	119 819,71 €	119 819,71 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 0 non fourni - Programme d'exécution: 0 non fourni - Note sommaire de sécurité: 0 non fourni - Mesures environnementales: 0 non fourni	0,00	7,84	0,00	47,03	47,03		
8	SOGECLIMA	95 448,00 €	93 921,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60,00	87,50	1	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :
 Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
 Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :

Entreprise MENAGE

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques
 L'entreprise MENAGE a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

Entreprise EVC

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales et d'ordre technique ont été posées.
 L'entreprise EVC n'a pas répondu aux questions et n'a pas fourni de mémoire technique ni de carnet de matériels.

2

Entreprise SOGECLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques. L'entreprise SOGECLIMA a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise EVC

L'entreprise n'a pas fourni de mémoire technique, ni de carnet de matériels

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 600h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°1 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et conforté sa première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 93 921,00 euros HT**.



MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ELECTRICITE

PSE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	145 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	1 872,90 €	1 786,76 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	1,57	27,50	9,40249	36,90	2	2
1	EVC	2 100,00 €	2 100,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 0 non fourni - Programme d'exécution: 0 non fourni - Note sommaire de sécurité: 0 non fourni - Mesures environnementales: 0 non fourni	0,00	1,33	0,00	8	8,00		
8	SOGECCLIMA	280,00 €	280,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	3	3
										1	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :
Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :
Entreprise MENAGE
Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques
L'entreprise MENAGE a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

Entreprise EVC
Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales et d'ordre technique ont été posées.
L'entreprise EVC n'a pas répondu aux questions et n'a pas fourni de mémoire technique ni de carnet de matériels.

Entreprise SOGECLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques. L'entreprise SOGECLIMA a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise EVC

L'entreprise n'a pas fourni de mémoire technique, ni de carnet de matériels

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 600h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°1 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et conforté sa première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 280,00 euros HT**.

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ELECTRICITE

BASE + PSE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n°1 Valeur technique de l'offre	Critère n°2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	145 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	114 378,85 €	108 525,76 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	8,68	27,50	52,0804	79,58	2	2
1	EVC	121 919,71 €	121 919,71 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 0 non fourni - Programme d'exécution: 0 non fourni - Note sommaire de sécurité: 0 non fourni - Mesures environnementales: 0 non fourni	0,00	7,73	0,00	46,3589	46,36		
8	SOGELIMA	95 728,00 €	94 201,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	1	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :
 Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
 Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :
 Entreprise MENAGE
 Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques
 L'entreprise MENAGE a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

Entreprise EVC
 Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales et d'ordre technique ont été posées.
 L'entreprise EVC n'a pas répondu aux questions et n'a pas fourni de mémoire technique ni de carnet de matériels.

Entreprise SOGECLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur certains points techniques. L'entreprise SOGECLIMA a répondu à l'ensemble des questions et a optimisé son offre en diminuant les prix unitaires de chaque poste.

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise EVC

L'entreprise n'a pas fourni de mémoire technique, ni de carnet de matériels

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 600h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°1 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et conforté sa première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 94 201,00 euros HT**.

Barre + 1052

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT PLOMBERIE - SANITAIRES

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	40 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
8	SOGECLIMA	27 750,00 €	27 750,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	1	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :
 Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
 Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :
 Entreprise SOGECCLIMA
 Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, il n'y a pas eu nécessité de poser de questions de recadrage

1.3 - Critère n°1 :
 Entreprise SOGECCLIMA
 Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 252h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECCLIMA était classée n°1 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECCLIMA a abaissé le montant de son offre et conforté sa première place.
 Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise SOGECCLIMA pour un montant de **27 750,00 euros HT**.

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT VENTILATION - CHAUFFAGE

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	100 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	45 726,97 €	45 726,97 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	9,53	27,50	57,1986	84,70	1	2
8	SOGECCLIMA	54 800,00 €	43 592,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	2	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :

Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :

Entreprise MENAGE

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur la conformité du carnet de matériel et certains points techniques

L'entreprise MEANGE a répondu à l'ensemble des questions, confirmant son offre. Dans le cadre d'une mutualisation des offres CVC et Electricité, l'entreprise propose une remise commerciale de 6.726,977 €HT au global.

Entreprise SOGECCLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment des longueurs de réseaux et certains points techniques

L'entreprise SOGECCLIMA a répondu à l'ensemble des questions et propose du matériel équivalent en climatisation, ce qui lui permet de baisser son offre et de la porter à 43.592,00 € HT

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 400h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°2 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et a prit la première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 43 592,00 euros HT**.

Mairie de VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT VENTILATION - CHAUFFAGE

PSE

PLI n°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION		100 000,00 €			Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	4 034,50 €	7 523,71 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	4,72	27,50	28,3105	55,81	1	2
8	SOGECLIMA	0,00 €	3 550,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	2	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :

Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.

Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :

Entreprise MENAGE

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur la conformité du carnet de matériel et certains points techniques

L'entreprise MENAGE a répondu à l'ensemble des questions, confirmant son offre. Dans le cadre d'une mutualisation des offres CVC et Electricité, l'entreprise propose une remise commerciale de

6.726,977 €HT au global.

Entreprise SOGECCLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, l'entreprise n'avait pas chiffré de PSE, cette offre est donc arrivée dans un second temps.

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 400h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets.

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°2 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et a prit la première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 3 550,00 euros HT** .

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT VENTILATION - CHAUFFAGE

BASE + PSE

PLI N°	ENTREPRISE AVANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVIS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT HT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
		100 000,00 €			Note /10	Note /10	4	6	total /100		
2	MENAGE	49 761,47 €	53 250,68 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	8,85	27,50	53,1171	80,62	1	2
8	SOGECLIMA	54 800,00 €	47 142,00 €	Notation critère technique: - Carnet de matériels: 3 - Programme d'exécution: 2 - Note sommaire de sécurité: 3 - Mesures environnementales: 3	6,875	10,00	27,50	60	87,50	2	1

CONCLUSIONS:

1.1 - Vérification des devis :
 Il n'y a pas d'erreurs d'opérations relevées dans les offres des entreprises.
 Les offres sont conformes et cohérentes.

1.2 - Recadrage technique et optimisation :

Entreprise MENAGE

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment sur la conformité du carnet de matériel et certains points techniques
 L'entreprise MENAGE a répondu à l'ensemble des questions, confirmant son offre. Dans le cadre d'une mutualisation des offres CVC et Electricité, l'entreprise propose une remise commerciale de 6.726,977 €HT au global.

Entreprise SOGECCLIMA

Suite à l'analyse de la première offre de l'entreprise, des questions générales ont été posées, notamment des longueurs de réseaux et certains points techniques
 L'entreprise SOGECCLIMA a répondu à l'ensemble des questions et propose du matériel équivalent en climatisation, ce qui lui permet de baisser son offre et de la porter à 43.592,00 € HT
 47142

1.3 - Critère n°1 :

Entreprise MENAGE

Le mémoire technique de l'entreprise présente l'organisation de l'entreprise et de l'équipe chantier mais n'évoque pas les tâches à accomplir. Les aspects sécurité et environnement ont bien été traités. L'entreprise a fourni un calendrier d'exécution en fonction des zones.

Entreprise SOGECLIMA

Le mémoire technique donne une organisation complète du chantier avec les qualifications du personnel. Il n'y a pas d'indications concernant les différentes étapes du chantier, l'entreprise évalue son temps de travail à 400h réparties sur le planning global chantier. L'entreprise détail ses mesures concernant la gestion des déchets. Le carnet de matériel était complet

En prenant en compte les notations l'entreprise SOGECLIMA était classée n°2 à l'ouverture des plis du fait d'un mémoire technique plus complet. Après recalage technique, l'entreprise SOGECLIMA a abaissé le montant de son offre et a prit la première place.

Suite à l'analyse de l'offre, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise SOGECLIMA pour un montant de 47 142,00 euros HT** .

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ASCENSEUR

BASE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	Classement après optimisation
ESTIMATION	30 000,00 €				Note /10	Note /10	4	6	total /100		
14	CFA	23 400,00 €	23 400,00 €		9,38	10,00			97,50	1	1

CONCLUSIONS:

Critère n°1 :

Entreprise CFA

L'entreprise a transmis les caractéristiques techniques de l'ascenseur (Charge cabine de 630kg, nombre de personnes 8, dimension de la cabine 1400x2100).

L'entreprise a décrit la méthodologie de pose de l'ascenseur avec indication des délais de fabrication, de pose et d'essais.

L'entreprise a détaillé les moyens de protections mis à disposition des salariés.

L'entreprise s'engage dans une démarche environnementale dans toutes les phases de travaux (De la conception à la réalisation).

Critère n°2 :

Entreprise CFAF : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a maintenu son offre.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de **retenir l'entreprise CFA pour un montant de 23 400,00 euros HT.**

MAIRIE DE VEUZAIN - CABINET MEDICAL

LOT ITE

PSE2 : ITE

PLI N°	ENTREPRISE AYANT REMIS UNE OFFRE (à l'ouverture)	MONTANT DEVS DE BASE HT (à l'ouverture)	MONTANT APRES OPTIMISATION ET RECADRAGE TECHNIQUE	OBSERVATIONS	JUGEMENT DES CANDIDATURES						Classement après l'ouverture des plis
					Critère n° 1 Valeur technique de l'offre	Critère n° 2 Prix de la prestation	Coef. Pond. Critère n°1	Coef. Pond. Critère n°2	Note Pondérée	Classement à l'ouverture des plis	
					Note /10	Note /10	4	6	total /100		
17	SPB	21 756,89 €	21 756,89 €		8,13	10,00			92,50	1	1

ESTIMATION

CONCLUSIONS:

Entreprise SPB :

L'entreprise a transmis la référence des fournisseurs et les fiches techniques des produits utilisés (Panneau isolant STO, enduit STO).

L'entreprise a transmis un détail méthodologique des travaux sans préciser les délais d'intervention.

L'entreprise donne les mesures de protection liées aux travaux d'ITE.

Une gestion des déchets du chantier sera réalisée par l'entreprise (Tri, stockage, évacuation).

Entreprise SPB : Il n'y a pas d'erreur relevé dans l'offre de l'entreprise et elle est conforme et cohérente.

L'entreprise a maintenu son offre.

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise SPB pour un montant de 21 756,89 euros HT.

Mairie de VEUZAIN SUR LOIRE

Objet du marché : REHABILITATION ET EXTENSION DU CABINET MEDICAL

TABLEAU RECAPITULATIF

Définition des lots	Estimation prévisionnelle en euro HT		Offres entreprises moins disantes à l'ouverture des plis en euro		OFFRE ECONOMIQUEMENT ET TECHNIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES (Décision du maître d'ouvrage)		
	Estimation du MOE	Options	HT	entreprises	Offre de base HT	Options HT	Entreprises retenues
01 DESAMANTAGE - DRPLOMBAGE	18 000,00 €		24 880,94 €	FP ENV	24 888,94 €		FP ENV
02 VRD	48 550,00 €		79 900,00 €	SERVA TP	96 622,96 €		DUBOIS
03 MACONNERIE - DEMOLITIONS	202 684,00 €		155 296,84 €	BRIAULT	172 516,64 €		BRIAULT
04 CHARPENTE COUVERTURE	51 750,00 €				INERUCTUEUX		
05 ETANCHEITE			5 690,83 €	DSOM	5 690,83 €		DSOM
06 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIES	60 900,00 €		58 830,51 €	GAUTHIER	67 000,00 €		PERKS
07 MENUISERIES INTERIEURES	43 600,00 €		48 636,50 €	GAUTHIER	39 700,00 €		GAUTHIER
08 PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	161 570,00 €		89 860,11 €	LOISON	105 136,93 €		LOISON
09 SOLS SOUPLES	18 200,00 €		32 461,25 €	RAFFAUD	32 461,25 €		RAFFAUD
10 CARRELAGES - FAIENCES	45 560,00 €		4 933,50 €	RAFFAUD	4 933,50 €		RAFFAUD
11 PEINTURES	42 950,00 €		46 073,78 €	ACTIF	42 830,13 €		ACTIF
12 ELECTRIQUE	145 000,00 €		95 448,00 €	SOGECLIMA	93 921,00 €		SOGECLIMA
13 PLOMBERIE - SANITAIRES	40 000,00 €		27 750,00 €	SOGECLIMA	27 750,00 €		SOGECLIMA
14 VENTILATION - CHAUFFAGE	100 000,00 €		45 726,97 €	MENAGE	43 592,00 €		SOGECLIMA
15 ASCENSEUR	30 000,00 €		23 400,00 €	CFA	23 400,00 €		CFA
16 ITE (Non compris dans total général)			21 756,89 €	SPB	21 756,89 €		SPB
TOTAL H.T.	1 008 764,00 €		738 889,23 €		780 444,18 €	0,00 €	
		1 008 764,00 €			780 444,18 €		